RESIDENCE du CAMPUS

REGLEMENT INTERIEUR

La résidence mixte est constituée d'un Foyer de Jeune Travailleur (FJT) et d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS). Ces deux structures partagent leurs espaces communs, les personnels accompagnants, les mêmes règles générales de fonctionnement ainsi que leurs publics et les objectifs d'accompagnement des résidents. L'ensemble de ces deux entités est intégré dans le Campus de la formation professionnelle Dordogne de Boulazac

La résidence est gérée par un groupement d'intérêt public (GIP), qui met à la disposition des résidents un habitat diversifié et adapté à leurs besoins, un service de restauration, ainsi que des moyens qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser la réussite de chacun.

La résidence est mixte. Elle est ouverte en priorité à tout jeune en situation d'apprentissage, de formation, de stage, d'insertion ou en recherche d'emploi. Cette résidence sera également dans un souci de mixité, ouverte à tout public ayant un besoin d'hébergement. Elle est également ouverte aux scolaires et aux étudiants, aux jeunes en situation d'échanges européens ou internationaux, aux saisonniers, aux clubs sportifs... C'est le contrat de résidence et le règlement intérieur qui régissent les rapports entre les résidents et le GIP résidence du Campus.

I. ADMISSION

L'attribution d'un logement au sein de la résidence est sous condition de places disponibles et de l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le bénéficiaire admis bénéficie d'un droit d'occupation personnel et incessible.
Il ne peut donc ni se dessaisir de sa chambre au profit d'un tiers, y compris un membre de sa famille, ni la prêter, même pour une courte période. En outre, les visites ne sauraient être l'occasion d'un hébergement clandestin. Tout contrevenant sera sanctionné.
Le résident pour s'inscrire officiellement doit fournir les documents suivants :

- 1e contrat de résidence longue durée ou durée alternée signé
- 1 copie de la pièce d'identité ou carte de séjour pour les étrangers
- 1 chèque de caution
- Le règlement du premier mois ou de la première période pour les résidents en alternance
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile locative.
- Le règlement intérieur lu, approuvé et signé

A l'arrivée, le dossier de demande de logement comprenant le règlement intérieur et le contrat de résidence devra être signé par le résident, s'il est majeur, et cosigné par le résident et son représentant s'il est mineur.
L'étude finalisée de la demande et l'entrée dans le logement est conditionnée par le Comité d'Admission et d'Attribution de la résidence et ne se prononcera qu'après remise complète du dossier de demande de logement.
La commission se réunit une fois par semaine. Elle est constituée par le directeur du GIP, le directeur de la résidence et un membre de l'équipe socio- éducative.
Dans certains cas particuliers, un entretien avec un responsable légal peut être proposé afin d'étudier la demande.
Le contrat de résidence est conclu pour une période fixée lors de l'admission, renouvelable pour de mêmes périodes à la volonté de l'occupant dans la mesure où ce dernier exécute toutes les obligations stipulées par le contrat de résidence.

Résidence du Campus de la Formation Professionnelle
1 avenue Benoit Frachon
24750 Boulazac Isle Manoire
Tel : 05.53.06.63.00 / contact@campus-boulazac.fr / Siret 13002354200017

1 L'entrée à la résidence

Chaque nouveau résident doit se présenter à l'accueil pour constituer le dossier d'accueil et/ou régler sa redevance.
Une carte magnétique d'accès à la chambre sera remise, celle-ci doit être restituée obligatoirement en fin de séjour.
En cas de perte, un montant forfaitaire de 15€ sera facturé
Un état des lieux contradictoire est effectué à l'entrée et au départ du résident. Toutefois, conformément à l'article 1731 du Code Civil, en l'absence d'état des lieux, le résident est présumé avoir reçu le logement en bon état.
Il est mis à disposition du résident un logement équipé de :

- 1 lit équipé en linge avec un matelas, une alèze, un oreiller et une couette
- 1 bureau, une chaise et une corbeille à papier
- 1 table de nuit
- 1 placard penderie avec clés
- 1 espace kitchenette (accessible selon profil du résident)
- 1 nécessaire pour le ménage

Les équipements doivent être entretenus et maintenus en l'état par le résident.

2 Cout hébergement

Le cout de l'hébergement comprend le versement d'un dépôt de garantie :

- égal à 1 mois de loyer toutes charges comprises, pour les résidents à longue durée.
- égal à 1 alternance pour les résidents qui louent à la semaine récurrente.

Le règlement de la redevance s'effectue en début de séjour pour les alternants, avant le 10 du mois pour les mensuels ou à l'arrivée pour les nuitées.

La redevance comprend le loyer et l'ensemble des charges de la chambre ainsi que la mise à disposition du mobilier, de l'abonnement internet et des services d'entretien. Lors du paiement de la redevance, le gestionnaire transmettra une quittance. Ce document indique que toutes les sommes dues ont été perçues. Il ne peut donc être remis qu'une fois réglée l'intégralité de la redevance due pour toute la durée de la location.
Pour les alternants, toutes régularisations liées à des absences justifiées (arrêt maladie) seront défalquées à partir du 2ème jour de l'arrêt, par trimestre et /ou à la fin du contrat de residence.

3 Cout restauration

Le service de restauration est indépendant de la résidence mais permet de compléter l'offre d'hébergement et d'assurer des repas complets, de qualité, à coût maitrisé et soumis aux aides de la Région Nouvelle Aquitaine.
Pour les alternants, en semaine, la restauration sera donc intégrée dans un forfait global (hébergement-Restauration).
Pour le week-end, la résidence pourra éventuellement proposer un service restauration indépendant.

4 Aides financières

Les frais d'hébergement peuvent bénéficier d'aides financières au titre :

- de l'aide personnalisée au logement (APL),
- et/ ou d'une aide versée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL).
- Du dispositif Mobili-jeune de la Région Aquitaine et du 1% logement
- Des aides de la Région Nouvelle Aquitaine

L'équipe socio-éducative présente sur site est à la disposition des résidents pour accompagner toutes les démarches administratives liées aux aides.
L'obtention des aides financières n'est pas de la responsabilité de la résidence elle est dans la capacité du résident à fournir les documents utiles à la constitution de son dossier auprès des financeurs.
arrêt, par trimestre et/ou à la fin du contrat de la résidence

Résidence du Campus de la Formation Professionnelle
1 avenue Benoit Frachon
24750 Boulazac Isle Manoire
Tel : 05.53.06.63.00 / contact@campus-boulazac.fr / Siret 13002354200017

II. DEPART

1. Organisation du départ

Les chambres doivent être libérées avant 11h le matin.
Chaque chambre doit être rendue dans un état de propreté correct.
Les draps doivent être pliés sur le lit, la housse de couette défaite ainsi que la housse d'oreiller.

Pour les résidents du Campus de la formation :
Le vendredi les chambres doivent être libérées avant 8h00 pour tous les jeunes alternants en formation sur le site du Campus.
L'état des lieux se fait à la sortie du logement.
En cas d'indisponibilité du locataire, l'état des lieux sera réalisé par les personnels techniques de la résidence.Tout problème identifié lors de l'état des lieux amènera à une contre visite avec le locataire concerné.
En cas de dégradations, vols, ou destructions de biens une facturation sera réalisée selon les tarifs des prestataires fournisseurs.
Au-delà de la caution une facturation du montant complémentaire pourra être effectuée selon les tarifs des prestataires fournisseurs.

Pour les résidents extérieurs :
Les résidents doivent informer l'accueil de leur date de départ pour prise de rendez-vous afin de procéder à l'état des lieux avant le départ effectif.

2. Départ du résident

Départ des séjours de longue durée (sup à 1 mois)

L'engagement de séjour peut être rompu, à la volonté du résident, à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois.
Le préavis doit être donné par écrit au directeur de la résidence. Il doit être adressé par voie postale en recommandé avec accusé de réception au secrétariat de la résidence ou remis au secrétariat de la résidence contre un accusé de réception délivré par la résidence. Il prend effet le 1er du mois suivant
Exemple: si le préavis est donné le 20 février, la redevance sera due jusqu'au 31 mars.
En cas d'envoi du préavis, le cachet de la poste fera foi.En cas de départ irrégulier, la totalité de la redevance restant due devra être versée, le cas échéant par le cautionneur.

Départ des séjours alternés

Le contrat peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis de 8 jours calendaires.

Le préavis doit être donné par écrit au directeur de la résidence. Il doit être adressé par voie postale en recommandé avec accusé de réception au secrétariat de la résidence ou remis au secrétariat de la résidence contre un accusé de réception délivré par la résidence.

Le préavis commence le jour où le gestionnaire reçoit votre courrier et signe l'accusé de réception.
Exemple : Si le gestionnaire signe l'accusé le 1er mars, le résident pourra partir le 9 mars.

Durant cette période de préavis, le résident restera redevable du paiement de la redevance.

Résiliation du contrat par le gestionnaire pour manquement administratif et/ou financier

Le gestionnaire peut résilier à tout moment le contrat de location, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis de :

1 mois en cas d'inexécution contractuelle ou en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur (la résiliation peut notamment être effectuée lorsque 2 termes mensuels consécutifs de la redevance sont restés impayés)
2 mois lorsque le résident cesse de remplir les conditions d'admission dans l'établissement telles qu'elles sont précisées dans le contrat de location ou lorsque l'établissement cesse son activité

Résidence du Campus de la Formation Professionnelle
1 avenue Benoit Frachon
24750 Boulazac Isle Manoire
Tel : 05.53.06.63.00 / contact@campus-boulazac.fr / Siret 13002354200017

III. REGLES DE FONCTIONNEMENT

1. Entretien des locaux

Le résident est responsable de son logement ainsi que du mobilier et du matériel mis à sa disposition. Il est pécuniairement responsable de toutes les dégradations ou pertes qui lui seraient imputables ou à ses visiteurs dans la résidence.

Le personnel de la résidence assure, dans les conditions d'utilisation normale, le ménage des locaux communs et les réparations liées à l'entretien courant. Ce personnel ne reçoit d'instructions que du responsable de la résidence ou du personnel mandaté par ce dernier.

L'entretien quotidien de la chambre est à la charge du résident. Celui-ci doit la maintenir en état de propreté et d'hygiène convenable.

Le résident laissera pénétrer dans sa chambre les représentants de la résidence, sur justification de leur qualité, chaque fois que **la sécurité, la maintenance et l'hygiène des locaux le rendront nécessaire. En cas de force majeure ou de nuisance pour le voisinage cette possibilité pourra s'exercer même en l'absence du résident.**

Par ailleurs, tous les logements font obligatoirement l'objet de visites de contrôle par le personnel de la résidence ou un prestataire mandaté une fois par an en vue de s'assurer de leurs conditions d'utilisation par les résidents (hygiène, sécurité) et de leur état de maintenance. Les résidents en seront préalablement informés par voie d'affichage.

Les éventuels manquements constatés, relatifs aux conditions d'utilisation des logements font l'objet d'une notification écrite aux résidents concernés et/ou d'une convocation des intéressés par la direction de la résidence. Une contre visite est alors programmée.

En cas de persistance des manquements, les résidents s'exposent à l'une des sanctions prévues à l'article IV.
La présence d'animaux même occasionnelle est interdite.

L'équipe technique de la résidence s'engage à maintenir un entretien régulier des équipements et de l'environnement :

- remise en état des logements après chaque départ,
- entretien régulier des parties collectives et extérieures par le personnel
- service de nettoyage dans les chambres pour les résidents en contrat longue durée.

Cependant, la résidence est aussi vouée à promouvoir l'autonomie et l'éducation au logement dont l'entretien fait partie. Les résidents, quel que soit le mode de location ont à effectuer des tâches ménagères courantes à leur départ et à laisser le logement en l'état.

2. Devoir de respecter les logements et les installations

La décoration personnelle sur les murs est impossible. Pour les résidents en contrat longue durée, la décoration doit se faire sans dégradation des murs et du mobilier et uniquement avec l'accord du personnel encadrant de la résidence. A défaut, le résident s'expose à l'obligation de remettre à ses frais les lieux dans leur état primitif.

Il est interdit d'accrocher à l'extérieur des fenêtres tout objet.
Il est important de ne pas obstruer ou manipuler les détecteurs de fumée pour des raisons évidentes de sécurité.
Les logements et les équipements ne doivent subir aucune transformation.

L'installation électrique des logements ne doit pas être modifiée; toute transformation, notamment par des branchements supplémentaires, mettrait en cause la sécurité des personnes et des bâtiments.

Certaines installations ne permettent pas, tant du point de vue de la puissance, que des protections réglementaires, de brancher des appareils du type chauffage électrique, plaque de cuisson, four, etc.
L'utilisation ou le stockage d'appareil ou produit dangereux (type gaz, fioul ou pétrole) sont interdits aux résidents.

Résidence du Campus de la Formation Professionnelle
1 avenue Benoit Frachon
24750 Boulazac Isle Manoire
Tel : 05.53.06.63.00 / contact@campus-boulazac.fr / Siret 13002354200017

Il est demandé expressément à chaque résident de veiller à :

✓ ne rien jeter au dehors par les fenêtres afin de conserver un environnement propre et pour des raisons de sécurité évidentes,

✓ de laisser les accès pompiers dégagés ainsi que les entrées et sorties de secours,

✓ de respecter les consignes de sécurité.

L'introduction de produits illicites dans la résidence est interdite et expose le résident à des sanctions.
Aucun objet (vélos, paillassons, poubelles ou autres) ne doit être entreposé dans les parties communes

3. Devoir de respecter les conditions d'occupation

Accueil des visiteurs

Accueil des visiteurs pour les mineurs

Les résidents mineurs pour des raisons de sécurité ne peuvent pas accueillir des personnes extérieures à la résidence sauf parents et sous réserve d'autorisation du personnel encadrant. Les visiteurs doivent s'adresser à l'accueil à leur arrivée où ils recevront une carte de visiteur.
Les visites des familles et/ ou sortie avec la famille doivent donner lieu à une demande écrite préalable et à la signature d'une décharge. Le mineur doit rentrer dans sa chambre au plus tard à 22h00.

Accueil des visiteurs pour les majeurs

Le résident doit se présenter au secrétariat avant 20h avec la personne qu'il invite. Une carte d'invité sera alors établie en échange d'une pièce d'identité valide.
L'invité devra quitter les lieux à 23h00. Les visiteurs seront limités en nombre à une ou deux personnes par chambre.

L'hébergement des invités n'est pas possible.
En cas de demande de séjour en nuitée pour un visiteur, il s'agira alors d'une location à part entière qui fera l'objet de la constitution d'un dossier d'entrée et du paiement de la redevance. Cette demande doit alors se faire avant le soir de l'arrivée et aux heures d'ouverture administrative.
Le résident est responsable des personnes qu'il accueille et des dégâts éventuellement occasionnés par ces derniers.

- *Horaires de circulation dans la résidence*

Pour les mineurs :

En dehors de l'entrée en résidence les mineurs circulent librement jusqu'à 19 h.
A 19 h les mineurs doivent se présenter à l'accueil de la résidence au personnel éducatif. Ils doivent ensuite se rendre au self.

A 20h30 les mineurs doivent intégrer leur chambre sauf inscription à une activité socio-éducative organisée par la résidence.
A partir de 22 h, les mineurs n'ont plus à circuler sur les parties communes, ni à l'extérieur sans être avec un animateur.

Pour les majeurs :

A partir de 23 h la résidence n'est accessible qu'avec les cartes magnétiques.
Il est demandé pour toute absence de nuit de le signaler à l'équipe socio-éducative.

Organisation des espaces collectifs

Sont mis à disposition :

- Une salle d'étude. C'est un lieu de travail qui doit rester calme.
- Une salle équipée d'un écran télévision
- Une buanderie équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge.
- Un espace de vie où les résidents peuvent se retrouver en journée et en soirée
- Il est interdit de circuler dans les espaces collectifs à vélo, en rollers, skateboards, etc. L'affichage sauvage dans les couloirs ou sur les portes d'appartement est interdit. Il convient d'utiliser les panneaux prévus à cet effet.
  Il est rappelé que l'affichage de type commercial, religieux ou politique est prohibé

5. Information individuelle et collective

Résidence du Campus de la Formation Professionnelle
1 avenue Benoit Frachon
24750 Boulazac Isle Manoire
Tel : 05.53.06.63.00 / contact@campus-boulazac.fr / Siret 13002354200017

Des informations relatives au séjour seront transmises par :

- des courriers individuels remis par la réception de la résidence
- les espaces d'affichage
- l'équipe socio-éducative de la résidence

6. Droit à la liberté de conscience

Le résidence du Campus reconnaît et respecte la liberté des opinions politiques, religieuses.
Le résidence du Campus s'assure qu'aucun groupe ne peut imposer à quiconque, au sein de la résidence, une appartenance ou une identité confessionnelle ou politique. Il s'engage à protéger chaque résident contre toute pression, physique ou morale.

7. Le Conseil de vie sociale

Pour favoriser l'expression et la participation des résidents, a été créé une association intitulée, le Conseil de Vie sociale. Cette structure se réunit régulièrement tout au long de l'année pour aborder le fonctionnement, les animations, les projets de la Chaque résident, par le paiement de sa redevance, est adhérent à l'association et peut participer au conseil de vie sociale.
Les résidents sont invités à élire, tous les ans, leurs représentants au Conseil de vie sociale de la résidence.(cf statuts)
Ce conseil donne son avis et fait des propositions au Directeur de la résidence sur toutes questions relatives à la vie en résidence, notamment dans le domaine social et culturel.
Des temps d'échanges sont créés par ou à l'initiative des résidents grâce aux animations programmées et aux espaces collectifs.

8. La sécurité

Une présence permanente est assurée jour et nuit, 7j/7.
Un système de vidéo surveillance sécurise les espaces communs.
Les installations sont conformes aux normes de sécurité en vigueur et sont contrôlées régulièrement.
Les consignes de sécurité sont affichées dans les logements, elles doivent etre respectées.

L'administration ne peut être tenue pour responsable des vols commis à l'intérieur de la résidence ou aux abords de la résidence. Il est recommandé vivement au résident de signaler à la direction les méfaits dont il pourrait être victime.

Il est rappelé par ailleurs que la responsabilité du résident sera engagée s'il facilite l'entrée de personnes qui provoqueraient des troubles.
Tout comportement anormal dans la résidence doit être signalé au personnel de la résidence. Conformément à la loi, les bizutages sont interdits.

9. Assurance locative

Le résident admis en contrat longue durée ou contrat en alternance doit produire chaque année une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux). Cette attestation doit être remise au plus tard au moment de la prise des clés.
En outre, il est conseillé au résident de s'assurer au titre de sa responsabilité civile et contre le vol.

10. Santé

Il n'y a pas d'infirmerie ni de soins ou médicaments (y compris doliprane ou autres…) fait par les personnels au sein de la résidence.
Tout résident peut faire appeler le médecin de son choix, dont il réglera les honoraires. Le résident autorise, en cas d'urgence, l'intervention du médecin appelé par l'administration et éventuellement son hospitalisation. S'il est mineur les responsables légaux auront signé au préalable une autorisation.
La Direction de la résidence doit être immédiatement avisée en cas de maladie contagieuse ou accident grave. Il est souhaitable qu'elle le soit également en cas d'hospitalisation.
En cas de maladie grave ou contagieuse nécessitant un éloignement, le résident devra produire à son retour, un

Résidence du Campus de la Formation Professionnelle
1 avenue Benoit Frachon
24750 Boulazac Isle Manoire
Tel : 05.53.06.63.00 / contact@campus-boulazac.fr / Siret 13002354200017

certificat médical attestant qu'il n'y a pas de contre-indication à la vie en collectivité.

11. Règles de confidentialité

La résidence du Campus met à disposition des chambres doubles ou des chambres individuelles. Les interventions du personnel d'entretien ou de contrôle dans les chambres sont annoncées.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL) donne aux résidents un droit d'accès et de rectification pour les données qui les concernent.
Cette requête doit être adressée à la direction de la résidence.

12. Respect d'autrui

L'occupation des locaux doit se faire de manière paisible et non contraire à l'ordre public. Chacun doit respecter le sommeil ou le repos des autres, en veillant à ne pas faire de bruit au-delà de ce qui serait de nature à gêner ses voisins, à quelques heures que ce soit.
Les comportements violents et l'introduction d'armes au sein de la résidence ne sont pas tolérés.
Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et de la circulaire du 27 novembre 2006 relatifs à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif est applicable dans cet établissement. Des abris fumeurs sont mis à disposition à l'extérieur de la résidence.
L'introduction ou la consommation de stupéfiants et d'alcool ne sont pas autorisés. L'équipe socio-éducative de la résidence peut informer et accompagner face aux risques liés à la consommation de tabac, d'alcool ou de stupéfiants.

En cas de suspicion par les personnels de détention de produits interdits, répétée et volontaire, de trafic, de violence ou de harcèlement, ou de propagande politique ou religieuse les forces de polices seront systématiquement prévenues pour une intervention.

IV. RESPECT DES ENGAGEMENTS

Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur sera sanctionné et notamment dans les cas suivants :

- Défaut d'assurance responsabilité civile
- Dégradation volontaire des locaux collectifs et individuels
- Certains comportements répétitifs sans volonté d'y remédier après plusieurs rappels : bruit, ébriété, agressivité…
- Violence, voie de fait et vols
- Introduction de stupéfiants, d'alcool, d'armes blanches ou à feu
- Hébergement de personnes extérieures à la résidence sans autorisation.
- Introduction d'animaux etc… ;

Après avoir recueilli, sauf en cas d'urgence, l'avis du Conseil de vie sociale de la résidence, le directeur pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive de la résidence selon la gravité des faits.

Fait à …… le

Le résident, lu et approuvé le représentant légal si mineur

Résidence du Campus de la Formation Professionnelle
1 avenue Benoit Frachon
24750 Boulazac Isle Manoire
Tel : 05.53.06.63.00 / contact@campus-boulazac.fr / Siret 13002354200017

Résidence du Campus de la Formation Professionnelle
1 avenue Benoit Frachon
24750 Boulazac Isle Manoire
Tel : 05.53.06.63.00 / contact@campus-boulazac.fr / Siret 13002354200017